

22 février 2005

05.317

### Question François Cuche

#### Quelles formations pour quelles fonctions?

Sur le principe, l'arrivée de nouvelles formations de niveau CFC sur le marché de l'emploi est à saluer de façon positive, mais il s'avère que sur des terrains professionnels particuliers, il sera difficile d'intégrer de jeunes apprentis adolescents sortis du cycle scolaire obligatoire (Nous pensons aux professions sociales et de la santé en particulier. En effet, pour certaines professions, il est nécessaire que "l'apprenti" soit au bénéfice d'une solide expérience de vie, qu'il soit mature et particulièrement solide du point de vue psychologique.)

- Que va-t-il se passer pour les jeunes apprentis de quinze ans et demi dans ces domaines particuliers? Vont-ils pouvoir commencer leur formation à la sortie de leur scolarité, alors qu'un niveau minimum de maturité n'est pas encore atteint?

Nous nous demandons aussi quelles places occuperont ces nouvelles formations dans certains milieux professionnels:

- dans le contexte des champs professionnels où il n'existe pas encore de niveau CFC, comment ces formations de premier niveau vont-elles s'intégrer?

(Par exemple: dans le domaine de la santé et du social, il règne un flou artistique en matière de champs de responsabilités liés aux niveaux de la formation du personnel, de ce fait, une dispersion importante des compétences y règne. Avec l'arrivée d'un niveau de formation inférieur dans les institutions de la santé et du social, nous risquons d'assister à un déséquilibre au sein des équipes éducatives et de soins infirmiers, de même, si les champs de compétences et de responsabilités du personnel formé ne sont pas clairement définis et si des règles précises ne sont pas édictées, nous assisterons à une paupérisation et un nivellement par le bas des métiers de la santé et du social. Nous ajoutons que l'évaluation des fonctions en cours dans le domaine des institutions sociales n'apportera pour cette question-là, que des réponses lacunaires, tant les champs de compétences des différents collaborateurs qui assument la même fonction sont variés. Nous constatons en effet que des personnes au bénéfice de formations HES-S2 (Haute école spécialisée santé-social) et ESTS (Ecoles supérieures de travail social) travaillent dans les mêmes champs de responsabilités que des collaborateur-trice-s qui ne sont tout simplement pas au bénéfice d'une formation reconnue, ou même pas formé-e-s du tout, cela dans le contexte de la même fonction!)

Notre souci est de beaucoup mieux utiliser les ressources et les compétences à disposition maintenant sur ces différents terrains professionnels et de cibler avec précision la place des spécialistes – par exemple dans le domaine des institutions de la santé et du social – dans notre canton, en clarifiant les champs de responsabilités de chacun, en rapport avec les compétences reconnues du personnel en place.

- Au vu des investissements importants consentis par les cantons romands dans le domaine de la formation, particulièrement des formations supérieures dans le contexte de la santé et du travail social – ESTS et HES-S2 –, que va mettre en place le Conseil d'Etat pour valoriser ces formations supérieures sur le terrain professionnel, contrôler que ces ressources qualifiées soient utilisées à leurs justes niveaux dans les institutions subventionnées et créer un espace pour les personnes au bénéfice de formations de premier niveau (CFC) dans les domaines susmentionnés?
- Que va-t-il advenir du personnel sans aucune qualification reconnue issue de ces secteurs et qui agit dans des champs de responsabilités en principe délimités par des exigences de compétences liées aux formations tertiaires non universitaires ou ESTS?
- Une formation de ce personnel non diplômé sera-t-elle exigée ou envisagée par l'Etat?
- Finalement, que compte mettre en place le Conseil d'Etat pour clarifier cette situation?

Toutes ces questions sont loin d'être isolées, un article du journal *Le Temps*, du vendredi 18 février 2005, relate avec raisons quelques-unes de ces préoccupations.

**Une réponse écrite est souhaitée.**

*Cosignataires:* F. Berthoud, J.-C. Berger, M. Guillaume-Gentil-Henry, J.-N. Karakash, C. Siegenthaler, F. Cuche, Pierrette Erard, M. Giovannini, A. Blaser, O. Duvoisin, C. Mermet, G. Ory et S. Müller Devaud.